

Rapport de commission

Commission n°62 : Rapport-préavis N° 2021/11

Vers une consolidation de l'accueil parascolaire à Lausanne – « Réponse au postulat de Mme Florence Germond - Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire. » - « Réponse au postulat de M. Manuel Donzé - Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »

Séance du vendredi 21 mai 2021 (14h00-16h00)

Rapportrice :

Mme Céline MISIEGO Ensemble à gauche rapportrice

Présent-e-s :

Mme Florence Bettschart-Narbel PLR
Eliane Aubert PLR
Caroline Devalloné (remplaçante) PS
Caroline Alvarez (remplaçante) PS
Sandrine Schlienger UDC
Graziella Schaller Le Centre

MM. Jacques-Etienne-Rastorfer (remplaçant) PS
Louis Dana (remplaçant) PS
Eric Bettens (remplaçant) Les Vert.e.s
Jean-Michel Bringolf (remplaçant) Les Vert.e.s
Valentin Christe PLC

Municipalité M. David Payot, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers

Direction EJQ Mme Barbara de Kerchove, cheffe du Service des écoles et du parascolaire Mme Vanessa Maurer, assistante de la cheffe de service (notes de séance)

Excusé-e-s : Mme Muriel Chenaux Mesnier

Sara Soto

M. Pierre Conscience
Quentin Beausire
Giuseppe Fonte
Roland Philippoz
Ilias Panchard

Présentation

Prise de parole de l'administration communale :

L'administration communale explique qu'il s'agit d'une réponse au postulat de Mme Florence Germond, dont l'enjeu est de présenter le développement de l'encadrement parascolaire 7-8P. Il a été attendu, avant de réaliser cette présentation, que la réforme de la loi sur l'accueil de jour soit effective (2017), tout comme la détermination juridique de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) en 2019. L'objectif était de développer un projet conforme au cadre légal et qui ait un sens pour les élèves, sur la base de ce qui existe déjà, en tenant compte de la diversité de l'existant dans chaque établissement scolaire. Il s'agit d'une offre avec un attachement à l'accueil libre allant dans le sens de l'autonomisation progressive des élèves. Il est souligné aussi l'accompagnement nécessaire au développement des élèves de 7-8P et 9-11S. Ce projet propose un accueil surveillé sur inscription des parents, c'est-à-dire une garantie de prise en charge selon des horaires convenus. Concernant l'accueil de l'après-midi, il est rappelé la nécessité de prestations pédagogiques qui dépassent la seule réalisation des devoirs. Un projet pilote existe actuellement à Villamont, avec des perspectives de développement plus élargi dès l'année prochaine, sur d'autres sites pilotes. Il est rappelé que, depuis 2017, les inscriptions aux DAC et APEMS sont coordonnées avec la possibilité d'avoir une offre à la carte. La volonté est de développer une continuité plus grande entre DAC et APEMS ; il tient en effet à cœur au Service des écoles et du parascolaire (SEP) que le choix des parents ne soit pas fait en fonction d'une comparaison entre les tarifs des DAC et des APEMS, mais en fonction des horaires et des missions de chaque prise en charge. Il est souligné qu'il s'agit d'une réorganisation qui marque celle de la DEJQ avec d'une part le Service de la petite enfance (SPE), qui offre un accueil de jour aux enfants en âge préscolaire (souhait d'universalité, une réponse au postulat à la Municipalité est en cours) et d'autre part le SEP, qui propose une meilleure assise des APEMS, avec une ouverture à la collaboration scolaire et parascolaire correspondant à celle voulue par le Concept 360°.

Il présente le dernier enjeu, relatif au transfert à terme de l'accueil des 1-2P des structures préscolaires aux structures parascolaires. Les différences entre les zones de recrutement scolaires et celles des structures préscolaires font que des enfants sont scolarisés en 1-2P en fonction de leur lieu d'accueil de jour, puis en fonction du collège le plus proche en 3-4P. Il est conclut en spécifiant qu'il y a donc des enjeux pédagogiques, administratifs et structurels, sans compter que les agendas de ces enjeux sont différents, mais ils vont tous dans le sens de la cohérence.

Une présentation des documents distribués a lieu. L'organigramme est valable dès août 2022, mais certains points sont déjà en application, comme par exemple l'intégration des APEMS dans le SEP, depuis janvier 2021. Il est souligné une des nouveautés : les DAC représentent désormais une prestation interne au domaine parascolaire. Le 2^e schéma dessine le rapprochement entre les DAC et les APEMS. Il se concrétise par une seule fiche d'inscription pour des prestations « côte à côte » mais aussi inclus l'une dans l'autre. Il est expliqué que la transition sera facilitée pour passer d'un temps à l'autre, grâce à l'existence d'une seule et même équipe d'encadrement. Le parascolaire débiterait par un goûter, la réalisation des devoirs et ensuite soit un temps en APEMS, soit un retour à la maison, selon le souhait des parents. Il est souligné qu'une seule équipe garantira un suivi cohérent dans la prise en charge du matin, du midi et de l'après-midi. Elle ajoute que cette configuration offre aussi plus de possibilités professionnelles pour les collaborateur·trice·s. Le dernier schéma est consacré aux 7-8P : il s'agit d'une présentation spécifique pour ces degrés, déclinée dans l'axe temporel (midi et après-midi) avec le détail de la prise en charge. Il est conclut en disant qu'il y a une volonté d'impliquer les enfants dans le choix des activités proposées.

Discussion

Plusieurs commissaires soulignent que 11 ans pour répondre à un postulat est beaucoup trop long. Le temps de réponse a pour conséquence une situation qui n'est plus identique après 11 ans.

Une commissaire souligne qu'il y a eu depuis une augmentation massive des DAC et que le tarif de cette offre est très raisonnable (CHF 6.- par semaine selon ses calculs). Elle déplore qu'il n'y ait aucun élément chiffré pour amener l'augmentation du tarif de prise en charge, en fonction de la situation des familles. Il faut donc s'attendre à un questionnement de la part des parents. Elle craint que certaines familles y renoncent. Elle déplore un manque d'éléments de réponse provenant de l'expérience pilote menée actuellement à Villamont. Elle s'interroge également sur la mention de 100 élèves à Villamont, ce qui représenterait presque toutes les 7-8P, cela lui semble être beaucoup. Le cycle de la 7-8P représente une période d'indépendance, donc pour les parents, c'est compliqué à organiser ; il y a de nombreux imprévus, des projets, des enfants qui, pour une raison ou une autre, souhaiteraient certaines fois ne pas être pris en charge. En conclusion, elle rappelle que les inscriptions représentent un malus au niveau de la souplesse pour les familles et se dit critique par rapport au rapport-préavis, surtout sur la question des tarifs tels que proposés.

Une commissaire soulignant que les paramètres ayant évolué, elle salue le chapitre sur la présentation de l'organisation actuelle et constate que de nombreuses choses ont évolué. Elle dit qu'il reste encore la question ouverte des évolutions entre la situation actuelle et la situation future.

Une commissaire s'interroge sur les horaires des débuts de garde. D'autre part, la mise en commun des enfants de 1-2P (actuellement en CVE) avec les enfants de 3-6P en APEMS l'interpelle. Dès la 3P, les enfants sont un peu plus grands ; les placer avec les 3-6P pourrait donc créer des soucis. D'autre part, elle rappelle que les APEMS fonctionnent selon les vacances scolaires alors que les CVE moins. Donc quid de la coordination ?

Un commissaire s'exprime dans le cadre des éléments de réponse apportés au postulat de M. Donzé. Il fait remarquer qu'il manquait une certaine organisation à la Pontaise en 2016. Il n'y a pas non plus d'éléments donnés, propres aux lieux d'accueil. Il y a de nombreuses différences d'un site à l'autre et il aurait été intéressant de traiter ces points d'iniquité.

Une commissaire souligne être restée sur sa faim. Concernant les locaux, elle aurait trouvé intéressant d'avoir des informations factuelles. Concernant les projets de construction de nouveaux collèges, elle demande quelles sont les infrastructures prévues – ces informations manquent dans le rapport-préavis. Elle dit que les questions financières manquent aussi. Elle demande quel est le niveau de la formation des personnes qui assurent l'encadrement et quels sont les salaires. Quant au Concept 360°, elle aimerait savoir qui s'occupe des enfants qui ont besoin de plus d'encadrement durant les DAC.

Une commissaire souhaite ne pas perdre, dans l'ensemble du concept, la qualité des prestations et des conditions de l'offre proposée aux familles. En tant qu'enseignante de 1-2P, elle souligne que l'encadrement en CVE est bon et elle craint une perte de qualité par le transfert aux APEMS.

Réponses de l'administration communale

Pour répondre à la question de la temporalité, il est expliqué qu'il est logique de donner un contenu un peu plus fort que de donner une réponse rapide mais pas complète. Il est expliqué avoir opté

plutôt, à tort ou à raison, d'attendre de pouvoir développer et ne pas seulement exposer l'existant actuel. Au niveau de l'organisation, il y a une recherche d'une prise en charge plus fine. Le préavis de Mme de Paolis « APEMS quantité, quid de la qualité ? » sera traité dans le cadre de la nouvelle législature en permettant ainsi de prendre des engagements plus clairs. Concernant les tarifs, il est expliqué qu'à durée de prise en charge égale, la différence des tarifs entre DAC et APEMS doit être évitée, car le choix ne doit pas se faire en fonction des aspects financiers. Actuellement, le tarif des DAC est de CHF 125.-/semestre. Il est expliqué qu'il faut tenir compte du fait qu'il y a un tarif maximum et minimum. D'autre part, il est rappelé que les APEMS prennent en compte le nombre de jours par semaine dans leurs calculs de tarification, ce qui n'est pas le cas des DAC. Il est précisé que pour certaines familles, cela représentera un peu plus de frais, pour d'autres moins, mais au final il est estimé que cela représentera les mêmes recettes pour la Ville de Lausanne. L'objectif n'est donc pas de faire plus de recettes. D'autre part, il est rappelé que la réunion des prestations ne veut pas dire qu'elles se tiendront toutes dans les mêmes lieux. Actuellement, les DAC se font dans les salles de classe ; les APEMS, pour leur part, se sont historiquement développés dans des locaux vacants, avant de connaître un développement dans des bâtiments qui leur ont été spécifiquement dédiés. On vient ensuite sur le cadre légal, de plus en plus strict et avec raison, car il faut avoir des lieux de qualité – une démarche partagée par la Ville de Lausanne. Il est précisé que ce sera un rattachement à la même entité, mais avec espaces différenciés qui doivent être maintenus tant que l'objectif pédagogique le justifie. Il est assuré que le rapprochement n'aura pas de conséquence sur la qualité du personnel encadrant. Quant aux différences relevées au niveau des vacances (pour mémoire les APEMS accueillent les enfants 38 semaines par année, soit uniquement pendant le temps scolaire), elles ont aussi un intérêt, car en dehors de ces 38 semaines de prise en charge, c'est le domaine « vacances » de la Ville qui reprend le flambeau (centres aérés urbains). Dans ce sens, il est assuré que cette collaboration permet un dépaysement positif pour les enfants lors de vacances. Cette offre durant les vacances est aussi prévue pour les 1-2P. Il y a un début d'expérience à Riant-Pré et Vers-chez-les-Blanc. Il est réaffirmé la volonté de renforcer l'accueil des 1-2P en vacances, dans une temporalité plus longue. En effet, il est rappelé que le transfert des 1-2P dans le domaine scolaire (APEMS) n'est pas pour 2021 ni pour 2022. Il est assuré que cela devra se faire de manière échelonnée, en fonction des possibilités des différents lieux.

L'administration répond à la référence faite aux espaces pour les 7-8P. Les réfectoires constitueront le lieu central du parascolaire. Parallèlement, nous utiliserons les bibliothèques et une discussion doit avoir lieu avec les établissements, pour proposer des accueils et/ou des activités, par exemple de musique ou de dessin, dans les classes de ces matières. Il est expliqué que la recherche se fait dans les établissements et dans les lieux à proximité des collèges, en collaboration avec les directions des établissements.

Le bilan de Villamont est positif, il a connu un bon accueil des parents et des enfants, mais le service en a également tiré quelques enseignements. L'information et l'adhésion du corps enseignant a été trop partielle (COVID oblige) et sera à soigner par la suite. Il est souligné aussi le besoin des 7-8P de manger vite et d'avoir du temps pour se détendre et faire des activités après le repas. Le processus de contrôle quotidien des présences représente pour les enfants du temps « perdu ». L'expérience montre également qu'il faut créer des « bulles » proches de la cafétéria avec facilitation du contrôle des présences. La notion de la surveillance et de la responsabilité, est abordée en précisant qu'il y a un équilibre à trouver, entre les attentes des parents, les besoins des enfants et les exigences du cadre légal et réglementaire, tant scolaire que parascolaire.

Il est expliqué que les 8P ont généralement besoin d'un accueil libre, ce qui est le modèle unique actuellement. Par contre, pour les parents dont les enfants arrivent en 7P, c'est positif de pouvoir encore bénéficier d'un encadrement de leur enfant. Il y a des attentes et un besoin de présences

contrôlées, accessibles financièrement, mais aussi modulables en fonction des envies des élèves. Il y a la volonté pour les 7-8P de ne pas s'inscrire dans le cadre plus strict de l'OAJE. Il souligne l'importance d'une certaine souplesse. La Ville de Lausanne a donc bel et bien un encadrement 7-8P, mais dans un cadre hors OAJE.

Suite de la discussion

Une commissaire relève que le sport, le théâtre, etc. sont des cours facultatifs dont l'offre existe effectivement. Elle revient sur le fait que CHF 63.- pour trois après-midis au tarif maximal revient à une multiplication par 10 du tarif actuel. Elle souligne que s'il y a une persistance dans cette manière de calculer, le risque d'un mauvais accueil et des contestations sera élevé. Elle relève en outre le manque des chiffres pour comprendre cette facturation. Quant au tableau détaillant les prestations, elle demande si on peut s'inscrire uniquement aux DAC. Elle demande aussi si les mesures du concept 360 relève des établissements scolaires ou si c'est dans l'organigramme de la Ville.

Une commissaire demande quelles sont les responsabilités de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) durant les vacances. D'autre part, le guichet unique permet-il une gestion informatique des prestations ?

Une commissaire souhaiterait connaître les horaires d'accueil des APEMS et des CVE (matin). Par ailleurs, elle fait remarquer que la nouvelle brochure des inscriptions aux DAC aurait pu aider pour comprendre le rapport-préavis.

Un commissaire explique qu'en ce qui le concerne, à titre personnel, il est resté avec une vision des DAC, qui date d'il y a environ 12 ans. Il avait été ravi en tant que parent de la vision politique de financement offerte de ces frais par la Ville déjà à l'époque. Avant, il explique que les DAC étaient une prestation gratuite et que les parents prenaient à charge uniquement le financement pour le goûter, financement qui était demandé à la fin de semestre (ce qui était agréable, à son sens). Maintenant, il aimerait savoir quelle est l'évolution de la facturation et pourquoi c'est le même tarif pour un jour ou trois jours par semaine.

Un commissaire précise qu'avec cette nouvelle structure mise en place actuellement, il est d'avis que le rapport-préavis devrait donc aussi couvrir les critères de qualité amenés par le postulat de Mme de Paolis, dont l'étude est prévue dans le cadre de la nouvelle législation.

un commissaire est d'avis que le rapport-préavis devrait donc aussi couvrir les critères de qualité amenés par le postulat de Mme de Paolis, dont l'étude est prévue dans le cadre de la nouvelle législation.

Réponses de la Municipalité

Oui, il y aura possibilité de ne s'inscrire qu'aux DAC, avec, à terme une tarification au prorata du revenu.

Les représentant.e.s de l'administration communale expliquent que le domaine vacances gère les écoles à la montagne (trois sites) durant les vacances, plus les centres aérés urbains (CAU), et passe des conventions pour des accueils par le CVAJ et l'Espace des inventions. Le domaine vacances gère aussi le Passeport-vacances, en collaboration avec l'association éponyme. La FASL offre des accueils durant les vacances, prévus par la convention actuelle, et coordonnés avec le domaine vacances.

Concernant la tarification, on revient sur le montant avancé de CHF 63.- en précisant que c'est pour cinq jours (et non trois jours). Pour la gestion informatique, il est confirmé la volonté de la Municipalité de développer avec un système offrant des garanties de stabilité, mais il est précisé que les applications de l'accueil de jour nécessitent encore des développements internes. Il est confirmé que la facturation des DAC s'effectue en fin de semestre.

Les représentant.e.s de l'administration communale rappellent que pour les DAC, CHF 125.- par semestre ne font pas de différence entre un ou trois jours, car l'idée est de ne pas pousser les parents à renoncer à certains jours par semaine pour faire des économies. En outre, il relève également la simplicité souhaitée pour la facturation. Il est précisé qu'il y a des aides possibles au financement pour les familles qui en font la demande.

Il est expliqué que le personnel est au bénéfice d'une formation ad hoc, mise en place par la Ville en début d'année scolaire, pour assurer un accompagnement de qualité. Par ailleurs, le goûter et sa durée est une des prestations les plus avantageuses du Canton. La Municipalité a à cœur de conserver cette qualité.

La parole est prise pour revenir sur le Concept 360°. Il est assuré que la volonté de développer une collaboration entre les différents acteurs scolaires et le parascolaire autour de l'élève existe. Des mesures individuelles de soutien sont aussi à disposition pour le parascolaire. Les APEMS y ont d'ailleurs recours. Il est expliqué que la prestation est gérée par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP). Il est rappelé que le besoin doit être préalablement identifié par l'APEMS et qu'une personne coordonne ce point dans les APEMS (conseil et appui).

Il est expliqué qu'il paraît clair que les enjeux en la matière nécessiteront aussi un engagement et des investissements, c'est pourquoi il est préférable d'aborder le postulat de Mme de Paolis avec la nouvelle Municipalité.

L'ouverture des infrastructures est précisé: ouverture à 7h00 pour les APEMS et à 6h30/7h00 pour les CVE (selon les sites).

Examen du rapport-préavis

1 Résumé – néant

2 Objet du rapport-préavis – néant

3 Table des matières – néant

4 Préambule – néant

5 Situation actuelle, bref rappel du dispositif d'accueil destiné aux écoliers et écolières lausannois

Une commissaire demande une explication sur la déduction de 20% sur la redevance mensuelle brute. L'administration communale répond qu'une grille tarifaire préscolaire existe et qu'un rabatement de 20% est accordé lorsque les enfants sont en 1-2P et ne sont plus toute la journée en APEMS.

5.1 Chiffres clés

Une commissaire souligne qu'il y a un grand nombre d'enfants de 1-2P qui sont en accueil familial. L'administration communale adresse ses excuses pour ne pas les avoir inclus. Environ 300 enfants sont concernés sur la Ville de Lausanne pour l'accueil en milieu familial. Concernant cette forme d'offre, il est ajouté qu'il y a un enjeu aussi au niveau cantonal, avec la volonté de renforcer l'accueil en milieu familial.

5.2 Accueil parascolaire pour les 1-2P : les UAPE – néant

5.3 Accueil parascolaire pour les 3-6P : les APEMS – néant

5.4 Accueil des élèves de 7P à 11S

Une commissaire intervient au sujet des 7P-11S (elle mentionne l'avant-dernier paragraphe) et demande quelle est la prestation pour laquelle les doyens sont dédommagés.

L'administration communale répond que dans les établissements scolaires mixtes, la structure parascolaire se trouve dans l'école, donc le parascolaire se retrouve logiquement plus intimement lié à cette dernière. Par ailleurs, il n'y a actuellement pas de responsable éducatif dans ces structures, le doyen qui assure les liens entre l'école et les services sur le site. Pour ce faire, il est dédommagé à raison d'une demi-période par semaine. Elle rappelle que dans ces cas de figure.

5.5 Organisation de la prestation des devoirs accompagnés

Une commissaire demande si les devoirs sont vérifiés/corrigés.

L'administration communale répond en expliquant que parfois c'est un malentendu. Il faut rappeler que les DAC ne sont pas des appuis scolaires. Leur rôle n'est pas d'expliquer les notions apprises à l'école. Les DAC offrent un cadre adéquat pour faire les devoirs, il y a donc parfois une déception, car les parents pensent que tout doit être bien fait/répondu, expliqué lors des DAC.

Une commissaire souhaite savoir s'il y aura une différence entre les CVE et CVE privés/subventionnés au niveau de la passation prévue en APEMS. Elle explique que c'est un des enjeux avec des structures ayant des statuts et des locaux différents. La transition sera plus facile si les 1-2P sont séparés déjà au niveau des locaux. Elle dit que la transition doit être progressive en fonction des opportunités. Elle relève également pour les DAC et les APEMS des différences de qualité entre certains sites.

L'administration communale répond que ce sont des informations qui ne sont pas remontées jusqu'à lui mais qu'il en prend bonne note. Sur les devoirs (« faire ou ne pas faire les devoirs... »), il est spécifié que c'est une question complexe et qu'il y a de nombreux enjeux qui sous-tendent l'accompagnement des devoirs. Mais l'intention est de mettre le sujet en discussion afin d'harmoniser les pratiques. Il est rappelé qu'il y a plus de 1'500 enseignant-e-s, c'est donc une tâche conséquente. Il va falloir se mettre d'accord avec les établissements scolaires sur le rôle des devoirs, leur accompagnement et les attentes des parents. Un groupe de travail est prévu à ce sujet.

Une commissaire revient sur les chiffres au point 5.3 : 2'902 enfants sont inscrits pour les infrastructures 3-6P, or il y a 2'500 places...n'y a-t-il pas une erreur ?

L'administration communale ainsi qu'une commissaire répondent dans le même sens : il peut y avoir deux enfants pour une place d'accueil (temps hebdomadaire partagé), ce qui explique le nombre supérieur d'enfants inscrits par rapport aux nombre des places absolues.

Une commissaire dit qu'il a été garanti aux familles une place pour chaque enfant en APEMS, mais y arrive-t-on ?

L'administration communale répond qu'une place est effectivement garantie pour toutes les familles qui ont un besoin de conciliation avéré entre vie familiale et vie professionnelle (familles qui n'ont aucun parent à domicile durant la journée pour cause professionnelle). Ce n'est pas pareil pour les

familles qui veulent répondre à un besoin de socialisation (et qui ont au moins un parent à domicile) : pour ces familles une place ne peut pas leur être garantie (non prioritaire).

Un commissaire soulève la réduction de temps des DAC pour les élèves et en demande la raison. Il souligne que certains élèves ont des troubles reconnus, dont certains peuvent être d'ordre disciplinaire. Actuellement, l'exclusion des DAC est possible. Sera-t-il toujours le cas par la suite ? Il rappelle la volonté de l'école d'accueillir tous les enfants, donc pourrait-on les accueillir dans une structure particulière pour assurer ces besoins particuliers. Il demande s'il y a eu une réflexion sur ce point et cas échéant, s'il ne faudrait pas la susciter.

L'administration communale confirme cette réduction et explique qu'elle se justifie par des raisons pédagogiques et la prise en compte des besoins des enfants : le fait que les enfants doivent rester assis, en classe, durant plus d'une heure, après une journée scolaire a été pris en compte. Il s'agit de ne pas allonger excessivement la journée de l'élève si les devoirs sont terminés. Il est expliqué qu'il y a effectivement des situations parfois difficiles à gérer pour les accompagnant-e-s de DAC, qui sont souvent mal outillés pour y faire face. L'exclusion est rare mais c'est parfois le dernier recours pour préserver les conditions de travail pour l'ensemble du groupe. Avec des équipes qui seront plus unies et pluridisciplinaires, il y aura des synergies plus adaptées et des ressources de coordination renforcées. Il est ajouté qu'il y aura des personnes de référence qui permettront un appui plus spécifique en cas de problème de discipline. Toutefois que la Ville n'a pas la vocation de donner des appuis scolaires ; sur ce dernier point, c'est à l'école de prendre en charge la partie des apprentissages. Il est mentionné aussi le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) pour les appuis privés. D'autre part, les appuis entre pairs (entre élèves) permettent parfois de passer au-delà du rapport de force.

Une commissaire rebondit sur cette question est précise que dans les deux prochaines années, il y aura un problème de ressources pour la prise en charge 3-4P au niveau du SESAF. Elle demande si le personnel DAC a reçu la formation citée dans le rapport-préavis.

L'administration communale répond qu'il y a actuellement une formation offerte au personnel DAC et qu'elle sera par la suite renforcée dans le processus.

Une commissaire intervient sur la question de la rupture au niveau des 3-4P dans l'encadrement des APEMS. L'avancer au niveau des 1-2P avec un passage du CVE à l'APEMS ressemble davantage à un simple décalage de la problématique qu'à une résolution du problème.

L'administration communale répond que ce décalage traduit prioritairement la volonté de suivre les enfants dans le cadre d'un seul et même service durant l'ensemble de la scolarité.

5.6 Accueil pendant les vacances – vu pendant la discussion

6 Evaluation de la situation actuelle – vu pendant la discussion

7 Réorganisation des prestations de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers
– néant

7.1 DEJQ – néant

7.2 SPE – néant

7.3 SEP – néant

7.4 Evolution des prestations scolaires – néant

8 Réponse au postulat de Mme Germond – néant

9 Réponse au postulat de M. Donzé – néant

Une commissaire, à ce stade de la lecture du rapport-préavis, avance la proposition que l'étude de ces deux postulats soit faite en même temps que les deux autres à venir (ceux de Mme de Paolis et M. Gaillard) et qu'ils fassent tous les quatre l'objet d'une réponse groupée. Par conséquent, elle soumet à la commission la votation d'une suspension de la séance pour traiter ultérieurement des quatre postulats.

L'administration communale indique que la Municipalité peut s'y rallier ; le vote des conclusions de ce rapport-préavis n'est pas nécessaire pour permettre la poursuite des services en matière parascolaire.

L'assemblée demande quelle est la procédure et s'il faut regrouper les deux rapport-préavis ou en faire deux.

L'administration communale est réticent à faire un seul rapport-préavis ; ce sera trop long et refaire un rapport-préavis représenterait beaucoup de travail de refonte.

Un commissaire indique que c'est la Municipalité qui peut retirer le rapport-préavis ; il ajoute que cependant ce serait mieux de faire une suspension qui invite à une seconde séance complémentaire permettant d'intégrer les réponses aux deux autres postulats.

Un commissaire souligne que dans le cadre des éléments de réponse apportés au postulat de M. Donzé, il fait remarquer qu'il manquait une certaine organisation à la Pontaise en 2016. Il n'y a pas non plus d'éléments donnés, propres aux lieux d'accueil. Il y a de nombreuses différences d'un site à l'autre et il aurait été intéressant de traiter ces points d'iniquité.

Concernant les locaux, une commissaire aurait trouvé intéressant d'avoir des informations factuelles. Concernant les projets de construction de nouveaux collèges, elle demande quelles sont les infrastructures prévues – ces informations manquent dans le rapport-préavis. Elle dit que les questions financières manquent aussi. Elle demande quel est le niveau de la formation des personnes qui assurent l'encadrement et quels sont les salaires. Quant au Concept 360°, elle aimerait savoir qui s'occupe des enfants qui ont besoin de plus d'encadrement durant les DAC.

Une commissaire soulève la question de ne pas perdre, dans l'ensemble du concept, la qualité des prestations et des conditions de l'offre proposée aux familles. En tant qu'enseignante de 1-2P, elle

souligne que l'encadrement en CVE est bon et elle craint une perte de qualité par le transfert aux APEMS.

Votation pour la suspension

la présidente met en votation la proposition de suspension de séance.

Les votes sont unanimement en faveur d'une suspension (11 voix sur 11)

La présidente remercie les membres de la commission ainsi que le personnel de l'administration communale de leur participation. Elle lève la séance à 16h00.

Lausanne, le 2 juin 2021